

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS-DECRETS

02 mars 2012-Loi N°2012-017 portant création de circonscriptions administratives en République du Mali.....**p364**

Loi N°2012-018 portant création des Cercles et Arrondissements des Régions de Tombouctou, Taoudénit, Gao, Ménaka et Kidal.....**p364**

15 février 2012-Décret n°2012-092/P-RM portant nomination à l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche.....**p366**

15 février 2012-Décret n°2012-093/P-RM portant nomination au ministère de l'Elevage et de la Pêche.....**p366**

Décret n°2012-094/P-RM déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme.....**p367**

Décret n°2012-095/P-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme.....**p369**

Décret n°2012-096/P-RM portant nomination de Secrétaires Agents Comptables.....**p370**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 15 février 2012-Décret n°2012-097/P-RM** portant nomination du Directeur Général du Laboratoire Central Vétérinaire.....p371
- Décret n°2012-098/P-RM** portant affectation au ministère de la Culture de la parcelle de terrain objet du titre foncier n°116 du Cercle de Djenné.....p371
- Décret n°2012-099/P-RM** portant abrogation de dispositions du Décret n°10-268/P-RM du 05 mai 2010 portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection de l'Agriculture.....p372
- Décret n°2012-100/P-RM** portant nomination dans les missions diplomatiques et consulaires.....p372
- Décret n°2012-101/P-RM** déterminant les cadres organiques des consulats généraux du Mali à Abidjan et à Paris.....p373
- Décret n°2012-102/P-RM** portant nomination du Secrétaire Particulier du ministre de l'Economie et des Finances.....p375
- Décret n°2012-103/P-RM** portant ratification de l'accord de prêt, signé à Bamako, le 23 janvier 2012 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), relatif au financement complémentaire du projet d'aménagement et de bitumage de la route Bandiagara-Wo-Bankass-Koro-Frontière du Burkina Faso au Mali.....p376
- 16 février 2012-Décret n°2012-104/P-RM** portant ratification de l'accord de prêt, signé à Bamako, le 23 janvier 2012 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du projet sucrier de Markala (Volet agricole).....p376
- Décret n°2012-105/P-RM** portant nomination du commandant de théâtre d'opération « Badenko ».....p377
- Décret n°2012-106/P-RM** modifiant le Décret n°2011-176/P-RM du 6 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement.....p377
- 17 février 2012-Décret n°2012-107/P-RM** portant nomination d'un Secrétaire Agent Comptable.....p378
- 22 février 2012-Décret n°2012-108/P-RM** modifiant le Décret n°2011-819/P-RM du 16 décembre 2011 portant convocation de l'Assemblée Nationale en session extraordinaire.....p378
- 24 février 2012-Décret n°2012-109/P-RM** portant rectificatif au Décret n°2011-173/P-RM du 29 novembre 2011 portant désignation de magistrats auprès du tribunal militaire de Bamako.....p378
- Décret n°2012-110/P-RM** portant rectificatif du Décret n°2011-774/P-RM du 29 novembre 2011 portant nomination de magistrats militaires au tribunal militaire de Bamako.....p379
- Décret n°2012-111/P-RM** portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Agence de Cessions Immobilières (ACI).....p379
- Décret n°2012-112/P-RM** portant acquisition de la nationalité malienne par voie de naturalisation.....p380
- Décret n°2012-113/P-RM** autorisant un changement de nom de famille.....p382
- Décret n°2012-114/P-RM** autorisant un changement de nom de famille.....p383
- Décret n°2012-115/P-RM** autorisant un changement de nom de famille.....p384
- Décret N°2012-116/P-RM** autorisant un changement de nom de famille.....p384
- Décret N°2012-117/P-RM** portant modification du Décret N°96-159/P-RM du 31 mai 1996 instituant l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D.).....p384
- Décret N°2012-118/P-RM** portant classement de parcs publics et monuments de Bamako dans le patrimoine culturel national du Mali.....p385
- Décret N°2012-119/P-RM** portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.....p388

24 février 2012-Décret N°2012-120/P-RM portant approbation de l'Avenant N°3 dans le cadre de l'exécution du marché n°1207/DGMP-2008 relatif aux travaux de renforcement du tronçon 2 : Koualé-Sikasso (151,3 km) de la route communautaire CU2a dont tranche ferme Pont sur Bagoé-Sikasso(101,3 km) et tranche conditionnelle Koualé-Pont sur Bagoé (50 km) de la route communautaire C U2a.....**p389**

Décret N°2012-121/P-RM portant modification du Décret N°02-327/P-RM du 05 juin 2002 relatif au classement des Equipements collectifs du District de Bamako et leurs emprises dans le domaine public immobilier de l'Etat.....**p389**

Décret N°2012-122/P-RM portant nomination d'un Chargé de Mission au Cabinet du ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce.....**p390**

Décret N°2012-123/P-RM portant nomination au Secrétariat de la Commission Nationale pour l'Intégration Africaine.....**p390**

Décret N°2012-124/P-RM portant ratification de l'Accord de financement de la ligne de crédit pour la Banque Malienne de Solidarité (BMS), signé à Washington, le 23 septembre 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Arabe de Développement Economique en Afrique (BADEA).....**p391**

27 février 2012-Décret N°2012-125/P-RM portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Djeddah (Arabie Saoudite), le 30 juin 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement du Projet sucrier de Markala en République du Mali.....**p391**

Décret N°2012-126/P-RM portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 02 juin 2011 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (FAD), pour le financement du Projet sucrier de Markala (volet agricole).....**p392**

Décret N°2012-127/P-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de la Météorologie.....**p392**

27 février 2012-Décret N°2012-128/P-RM portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Djeddah, le 30 juin 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Saoudien de Développement pour le financement partiel du Projet de construction du seuil de Djenné dans le cadre du Programme de Développement de l'Irrigation dans le Bassin Bani et à Sélingué (Phase I).....**p395**

Décret N°2012-129/P-RM portant ratification de la Convention portant création de l'Agence de Gestion et d'Exploitation de la Navigation sur le fleuve Sénégal adoptée le 09 juin 2011 à Nouakchott (Mauritanie).....**p395**

Décret N°2012-130/P-RM portant ratification de l'Accord de financement, signé à Djeddah (Arabie Saoudite), le 28 juillet 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), relatif au financement du Projet sucrier de Markala.....**p395**

Décret N°2012-131/P-RM portant abrogation du Décret N°07-508/P-RM du décembre 2007 portant nomination du Président Directeur Général des Aéroports du Mali.....**p396**

Décret N°2012-132/P-RM portant approbation de l'Avenant N°1 au marché N°0811/DGMP-2009 : relatif aux travaux de réhabilitation de 42 puits citernes, 22 puits villageois et la réhabilitation de 30 puits pastoraux pour le compte du Projet d'Appui au Développement de l'Elevage au Nord-est du Mali (lot N°2).....**p396**

28 février 2012-Décret N°2012-133/P-RM portant approbation du marché relatif aux prestations de consultant pour l'assistance technique à la Direction Nationale de l'Hydraulique et à la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances dans le cadre du Programme National de Mobilisation des Ressources en Eau-Réalisation d'adductions d'eau potable et d'assainissement dans les centres semi urbains en 2^{ème} et 5^{ème} régions.....**p397**

Décret N°2012-134/P-RM portant désignation de Fonctionnaires de Police et de Gendarmes à la Mission des Nations Unies et de l'Union Africaine au Darfour (UNAMID).....**p398**

28 février 2012-Décret N°2012-135/P-RM portant abrogation de dispositions du Décret N°10-629/P-RM du 29 novembre 2010 portant nomination au ministère de l'Economie et des Finances.....p398

Annonces et communications.....p399

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOIS

LOI N°2012-017/ DU 02 MARS 2012 PORTANT CREATION DE CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES EN REPUBLIQUE DU MALI

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBRE ET ADOPTE EN SA SEANCE DU 26 JANVIER 2012,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Le territoire de la République du Mali comprend le District de Bamako et les dix neuf (19) Régions suivantes :

- Région de **Kayes**
- Région de **Koulikoro**
- Région de **Sikasso**
- Région de **Ségou**
- Région de **Mopti**
- Région de **Tombouctou**
- Région de **Gao**
- Région de **Kidal**
- Région de **Taoudénit**
- Région de **Ménaka**
- Région de **Nioro**
- Région de **Kita**
- Région de **Doïla**
- Région de **Nara**
- Région de **Bougouni**
- Région de **Koutiala**
- Région de **San**
- Région de **Douentza**
- Région de **Bandiagara**

ARTICLE 2 : Les Cercles et les Arrondissements composant chaque Région seront déterminés par la loi.

Le District de Bamako est doté d'un statut particulier défini par la loi.

ARTICLE 3 : Les Régions déjà existantes conservent leurs numéros d'ordre.

Un numéro sera affecté aux autres Régions au fur et à mesure de leur mise en place, suite à la détermination des Cercles et des Arrondissements qui les composent.

ARTICLE 4 : La présente loi abroge, au fur et à mesure de sa mise en œuvre échelonnée sur cinq (05) ans à compter de sa promulgation, toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Ordonnance N°91-039/P-CTSP du 08 août 1991 déterminant les circonscriptions administratives et les collectivités territoriales.

Bamako, le 02 mars 2012

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

LOI N°2012-018/ DU 02 MARS 2012 PORTANT CREATION DES CERCLES ET ARRONDISSEMENTS DES REGIONS DE TOMBOUCTOU, TAOUDENIT, GAO, MENAKA ET KIDAL.

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBRE ET ADOPTE EN SA SEANCE DU 26 JANVIER 2012,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1^{er} : La présente loi porte création des Cercles et Arrondissements qui composent les Régions de **Tombouctou, Taoudénit, Gao, Ménaka et Kidal.**

ARTICLE 2 : Les Régions sont subdivisées en cercles répartis ainsi qu'il suit :

Région de Tombouctou : Cercles de **Tombouctou, Diré, Goundam, Gourma-Rharous Niafunké.**

Région de Taoudénit : Cercles de **Taoudénit, Foum-Elba, Achouratt, Al-Ourche, Araouane et Boû-Djébéha.**

Région de Gao : Cercles de **Gao, Almoustrat, Ansongo et Bourem.**

Région de Ménaka : Cercles de **Ménaka, Anderamboukane, Inékar et Tidermène.**

Région de Kidal : Cercles de **Kidal, Abéïbara, Tessalit, Tin-Essako et Achibogho.**

ARTICLE 3 : Les Cercles sont divisés en Arrondissements répartis ainsi qu'il suit :

REGION DE TOMBOUCTOU

- Le Cercle de **Tombouctou** comprenant les Arrondissements de **Tombouctou Central, Aglal, Ber, Bourem-Inaly ;**

- Le Cercle de **Diré** comprenant les Arrondissements de **Diré Central, Dangha, Haïbongo et Saréyamou** ;

- Le Cercle de **Goundam** comprenant les Arrondissements de **Goundam Central, Bintagoungou, Douékiré, Farach, Raz-Elma, Tonka, Gargondo et Tilemsi** ;

- Le Cercle de **Gourma-Rarours** comprenant les Arrondissements de **Gourma-Rarours Central, Bambara-Maoudé, Haribomo, Gossi, Inadiatafane, Mandiakoy et Ouinerdère** ;

- Le Cercle de **Niafunké** comprenant les Arrondissements de **Niafunké Central, Banikane, Dianké, Koumaïra, Léré, N'Gorkou, Saraféré et Soumpi**.

REGION DE TAOUDENIT

- Le Cercle de **Taoudénit** comprenant les Arrondissements de **Taoudénit Central, Alhank, Alougla, Téghaza et Zouelya** ;

- Le Cercle de **Foum-Elba** comprenant les Arrondissements de **Foum-Elba Central, Lamhaïmide et Bongouyaira** ;

- Le Cercle d'**Achouratt** comprenant les Arrondissements d'**Achouratt Central, Algatara, Alfacrouna, Almatala et Lirako** ;

- Le Cercle d'**Al-Ourche** comprenant les Arrondissements d'**Al-Ourche Central, Djaba, Oum-Laadam, Touwal, Tamagounite, Ziriba et Nibkt-Elk** ;

- Le Cercle d'**Arouane** comprenant les Arrondissements d'**Arouane Central, d'Achamour, M'Back-Sama, Wade Lahjare et Tin-Aglahadje (Tengoutranat)** ;

- Le Cercle de **Boû-Djébéha** comprenant les Arrondissements de **Boû-Djébéha Central, Agouni, EregKhal, Limgassim et Tictlifit** ;

REGION DE GAO

- Le Cercle de **Gao** comprenant les Arrondissements de **Gao Central, Soni Aliber, Djebock, Haoussa- Foulane, N'Tillit et Tin-Aouker** ;

- Le Cercle d'**Almoustrat** comprenant les Arrondissements d'**Almoustrat Central, Agharous, Ersane, M'Beikit Ljoul et Tabankort** ;

- Le Cercle d'**Ansongo** comprenant les Arrondissements d'**Ansongo Central, Ouattagouna, Tessit et Talataye** ;

- Le Cercle de **Bourem** comprenant les Arrondissements de **Bourem Central, Bamba et Téméra** ;

REGION DE MENAKA

- Le Cercle de **Ménaka** comprenant les Arrondissements de **Ménaka Central et Infourkaraïtane** ;

- Le Cercle d'**Andéramboukane** comprenant les Arrondissements d'**Andéramboukane Central et Azawak (In Chinanane)** ;

- Le Cercle d'**Inékar** comprenant les Arrondissements d'**Inékar Central et Ilamawane (Fanfi)** ;

- Le Cercle de **Tidermène** comprenant les Arrondissements de **Tidermène Central, Alata (Sahen) et Tin-Djeret**.

REGION DE KIDAL

- Le Cercle de **Kidal** comprenant les Arrondissements de **Kidal Central, Anefis et Essouk** ;

- Le Cercle d'**Abeibara** comprenant les Arrondissements d'**Abeibara Central, Bonghessa et de Tin Zaoutène** ;

- Le Cercle d'**Achibogho** comprenant les Arrondissements d'**Achibogho Central et d'Imbulal** ;

- Le Cercle de **Tessalit** comprenant les Arrondissements de **Tessalit Central, Aguelhog, Timetrine (Tinkar)** ;

- Le Cercle de **Tin-Essako** comprenant les Arrondissements de **Tin-Essako Central, Gueljayate et Anagarous**.

ARTICLE 4 : Le ressort de chaque Région est déterminé par celui des Cercles qui la composent.

ARTICLE 5 : Le ressort de chaque Cercle est déterminé par celui des Arrondissements qui le composent.

ARTICLE 6 : Le ressort de l'Arrondissement est déterminé par les territoires des villages et fractions qui le composent.

ARTICLE 4 : La Présente loi abroge, au fur et à mesure, toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Ordonnance N°91-039/P-CTSP du 08 août 1991 déterminant les circonscriptions administratives et les collectivités territoriales de la République du Mali.

Bamako, le 02 mars 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRETS

**DECRET N°2012-092P-RM DU 15 FEVRIER 2012
PORTANT NOMINATION A L'INSPECTION DE
L'ELEVAGE ET DE LA PECHE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance n°09-011/P-RM du 4 mars 2009 portant création de l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le Décret n°09-083/P-RM du 4 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le Décret n°09-085/P-RM du 5 mars 2009 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés Inspecteurs à l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche en qualité de :

I. Inspecteur en Chef Adjoint :

- Monsieur **Alphone TEME**, N°Mle 389-43-Z, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage ;

II. Inspecteurs :

- Monsieur **Sékou Moctar KARABENTA**, N°Mle 311-52-J, Inspecteur des Services Economiques ;

- Monsieur **Cheickna SOW**, N°Mle 417.85.X, Inspecteur des Finances ;

- Madame **N'DIAYE Aïssé KEITA**, N°Mle 0131-278-E, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage ;

- Monsieur **Issa TRAORE**, N°Mle 485-40-W, Inspecteur des Services Economiques.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°09-575/P-RM du 27 octobre 2009 en tant portent nomination de Monsieur **Sibiri Marc DAO**, N°Mle 762.81.C, Inspecteur des Services Economiques en qualité d'**Inspecteur en Chef Adjoint** à l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Mme CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

**Le ministre de l'Elevage
et de la Pêche,**
Docteur Bokary TRETA

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Lassine BOUARE

**DECRET N°2012-093P-RM DU 15 FEVRIER 2012
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ELEVAGE ET DE LA PECHE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatif subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 modifié, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Ministère de l'Elevage et de la qualité de :

I. CONSEILLERS TECHNIQUES :

- Monsieur Saïdou TEMBELY, N°Mle 281-32-L, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage ;

- Monsieur Modibo SANGARE, N°Mle 344-86-Y, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage ;

- Madame Mariam SENOU, N°Mle 0113-992-L, Magistrat ;

- Monsieur Youssouf SANOGO, N°Mle 0114.203.B, Professeur ;

II. CHARGE DE MISSION :

- Monsieur **Evarist Fousseni CAMARA**, Gestionnaire ;

III. SECRETAIRE PARTICULIERE :

- Madame **TRAORE Maïmouna DIALLO**, N°Mle 735.95.T, Attaché d'Administration.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°04-174/P-RM du 1^{er} janvier 2004 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Seydou COULIBALY**, N°Mle 345.32.L, Ingénieur des Eaux et Forêts en qualité de Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère de l'Elevage et de la Pêche, le Décret n°10-093/P-RM du 15 février 2010 portant nomination de Monsieur **Mamadou Dougakoro COULIBALY**, N°Mle 316.03.D, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage et Monsieur **Alphonse TEME**, N°Mle 389.43.z, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage en qualité de **Conseillers Techniques** au Secrétariat Général du Ministère de l'Elevage et de la Pêche, le Décret n°2011-012/P-RM du 19 janvier 2011 portant nomination de Monsieur **Mamadou KONARE**, N°Mle 0111.94.F, Administrateur Civil en qualité de Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère de l'Elevage et de la Pêche et les dispositions du Décret n°07-469/P-RM du 4 décembre 2007 en tant qu'elles portent nomination de **Madame DAOU Aïssata Chahanas MAIGA**, N°Mle 334-76-L, Attaché d'Administration en qualité de **Secrétaire Particulière**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Docteur Bokary TRETA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2012-094/P-RM DU 15 FEVRIER 2012
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION DE
L'ARTISANAT ET DU TOURISME.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi n°2011-077 du 19 décembre 2011 portant création de l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme.

ARTICLE 2 : L'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme est placée sous l'autorité du ministre chargé de l'Artisanat et du Tourisme.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

ARTICLE 3 : L'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme est dirigée par un Inspecteur en Chef nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé de l'Artisanat et du Tourisme.

L'Inspecteur en Chef est assisté d'un Inspecteur en Chef Adjoint et d'Inspecteurs nommés par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé de l'Artisanat et du Tourisme.

ARTICLE 4 : L'Inspecteur en chef anime, coordonne et contrôle les activités de l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme.

A cet effet :

- Il établit, au début de chaque année, le programme d'activités de l'Inspection dont copie est transmise au ministre chargé de l'Artisanat et du Tourisme, au Premier ministre et au Président de la République ;

- Il évalue, trimestriellement, avec les Inspecteurs, le point de l'exécution du programme annuel de son service ;

- Il élabore, à la fin de chaque année, un rapport de synthèse des activités de son service dont copie est transmise au ministre chargé de l'Artisanat et du Tourisme.

Ce rapport mentionne notamment :

- les informations relatives aux agents, services, organismes et autres acteurs publics ou privés inspectés ;

- les observations faites, les erreurs et violations commises ;

- les mesures de redressement prises et les améliorations souhaitées ;

- les propositions de réformes et éventuellement les sanctions en vue du bon fonctionnement des services et organismes inspectés.

ARTICLE 5 : L'Inspecteur en Chef Adjoint assiste et seconde l'Inspecteur en Chef qu'il remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement. Le décret de nomination fixe, le cas échéant, ses attributions spécifiques.

ARTICLE 6 : L'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme ne comporte qu'un seul échelon hiérarchique de structure.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 : L'Inspecteur en Chef, l'Inspecteur en Chef Adjoint et les Inspecteurs ont qualité pour effectuer, sur instruction du ministre chargé de l'Artisanat et du Tourisme, toutes investigations ou enquêtes nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Ils peuvent, sur leur propre initiative, après approbation du ministre chargé de l'Artisanat et du Tourisme, enclencher des missions de contrôle et d'investigation dans les services et organismes placés sous l'autorité ou la tutelle du ministre.

L'Inspecteur en Chef, l'Inspecteur en Chef Adjoint et les Inspecteurs peuvent se faire communiquer par les services et organismes contrôlés tous documents utiles et recueillir tous les témoignages nécessaires.

ARTICLE 8 : Les Inspecteurs n'ont pas de pouvoir de décision :

Ils sont toutefois habilités, en cas de nécessité manifeste ou d'urgence, à prescrire des mesures conservatoires, à l'exclusion des mesures privatives de liberté, à charge pour eux d'en rendre compte immédiatement à l'Inspecteur en Chef.

ARTICLE 9 : A l'issue de leurs missions, les Inspecteurs sont tenus de rédiger un rapport dont copie est communiquée aux responsables des services et organismes contrôlés qui seront invités à présenter, par écrit, leurs réponses aux observations, dans le délai qui leur est imparti.

Le rapport définitif doit comporter des propositions de mesures destinées à remédier aux insuffisances, erreurs ou fautes constatées, à améliorer la qualité de la gestion administrative, financière et technique, à accroître le rendement et l'efficacité du service ou de l'organisme contrôlé.

Quatre (04) exemplaires du rapport définitif sont adressés par l'Inspecteur en Chef au ministre chargé de l'Artisanat et du Tourisme.

Le ministre chargé de l'Artisanat et du Tourisme transmet un exemplaire au Premier ministre, un au Président de la République et un au Vérificateur Général, dans les vingt (20) jours qui suivent la réception du rapport.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 10 : Il est délivré aux Inspecteurs de l'Artisanat et du Tourisme une carte professionnelle signé par le ministre chargé de l'Artisanat et du Tourisme.

ARTICLE 11 : Un arrêté du ministre chargé de l'Artisanat et du Tourisme fixe en tant que de besoin, le détail des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme.

ARTICLE 12 : Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Mohamed El MOCTAR

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2012-095/P-RM DU 15 FEVRIER 2012
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE
L'INSPECTION DE L'ARTISANAT ET DU
TOURISME.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi n°2011-077 du 19 décembre 2011 portant création de l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2012-094/P-RM du 15 février 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 modifié, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le cadre organique (structure et effectif) de l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme est défini et arrêté comme suit :

CADRE ORGANIQUE DE L'INSPECTION DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

Structures / Postes	Cadres / Corps	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Inspecteur en Chef	Administrateur du Tourisme/Administrateur Civil/Magistrat/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Finances/Professeur/Ingénieur des Constructions Civiles/Administrateur des Arts et de la Culture/Commissaire de Police.	A	1	1	1	1	1
Inspecteur en Chef Adjoint	Administrateur du Tourisme/Administrateur Civil/Magistrat/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Finances/Professeur/Ingénieur des Constructions Civiles/Administrateur des Arts et de la Culture/Commissaire de Police.	A	1	1	1	1	1
Inspecteurs	Administrateur du Tourisme/Administrateur Civil/Magistrat/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Finances/Professeur/Ingénieur des Constructions Civiles/Administrateur des Arts et de la Culture/Commissaire de Police.	A	6	6	6	8	8

Structures / Postes	Cadres / Corps	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Secrétariat							
Chef de Secrétariat	Secrétaire d' Administration/Attaché d' Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d' Administration/Attaché d' Administration/Adjoint d' Administration.	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Documentaliste	Secrétaire d' Administration/Attaché d' Administration/Technicien des Arts et de la Culture, Adjoint d' Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Informaticien	Technicien de l' Informatique	B2/B1	1	1	1	2	2
Standardiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		3	3	3	4	4
TOTAL			17	17	17	21	21

ARTICLE 2 : Le ministre de l' Artisanat et du Tourisme, le ministre de l' Economie et des Finances, le ministre du Travail et de la Fonction Publique et le ministre de la Réforme de l' Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l' Artisanat et du Tourisme,
Mohamed El MOCTAR

Le ministre de l' Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

Le ministre du Travail et de la
Fonction Publique,
AbdoulWahab BERTHE

Le ministre de la Reforme de l' Etat,
Daba DIAWARA

DECRET N°2012-096/P-RM DU 15 FEVRIER 2012
PORTANT NOMINATION DE SECRETAIRES
AGENTS COMPTABLES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l' organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi n°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°97-192/P-RM du 09 juin 1997 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions spécifiques des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d' indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 modifié, portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés Secrétaires Agents Comptables dans les Ambassades ci-après :

Ambassade du Mali à Accra :

- Monsieur **Alassane MAIGA**, N°Mle 983-20-H, Contrôleur du Trésor ;

Ambassade du Mali à Ottawa :

- Monsieur **Boubacar GANO**, N°Mle 0113.073.S, Inspecteur des Services Economiques ;

Ambassade du Mali à Conakry :

- Monsieur **Housseyni BORE**, N°Mle, 739-63-G, Contrôleur des Finances.

ARTICLE 2 : le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2012-097/P-RM DU 15 FEVRIER 2012 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU LABORATOIRE CENTRAL VETERINAIRE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°90-110 du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à Caractère Administratif ;

Vu la Loi n°94-027 du 1^{er} juillet 1994 portant création du Laboratoire Central Vétérinaire ;

Vu le Décret n°94-266/P-RM du 8 août 1994 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Laboratoire Central Vétérinaire ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Boubacar Ousmane DIALLO**, N°Mle 402-94-G, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage, est nommé **Directeur Général** du Laboratoire Central Vétérinaire.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°03-233/P-RM du 17 juin 2003 portant nomination de Monsieur **Saïdaou TEMBELY**, N°Mle 281-32-L, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage, en qualité de **Directeur Général** du Laboratoire Central Vétérinaire, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Docteur Bokary TRETA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2102-098/P-RM DU 15 FEVRIER 2012 PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE LA CULTURE DE LA PARCELLE DE TERRAIN OBJET DU TITRE FONCIER N°116 DU CERCLE DE DJENNE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000 modifiée, portant Code Domanial et Foncier ;
Vu le Décret n°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est affectée au Ministère de la Culture, la parcelle de terrain objet du Titre foncier N°116 du Cercle de Djenné, d'une superficie de 06 a 00 ca, sise au quartier Sankoré, dans la commune urbaine de Djenné.

ARTICLE 2 : La parcelle de terrain objet de la présente affectation est destinée à la construction de la Maison du Patrimoine de Djenné.

ARTICLE 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre de Mopti procédera, dans ses livres fonciers, à l'inscription de la mention d'affectation au profit du ministère de la Culture.

ARTICLE 4 : Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de la Culture, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
Yacouba DIALLO

Le ministre de la Culture,
Hamane NIANG

Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE

DECRET N°2012-099/P-RM DU 15 FEVRIER 2012 PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU DECRET N°10-268/P-RM DU 05 MAI 2010 PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A L'INSPECTION DE L'AGRICULTURE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°10-268/P-RM du 05 mai 2010 portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection de l'Agriculture ;
Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions du Décret n°10-268/P-RM du 05 mai 2010 susvisé, sont abrogées en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Souleymane DEMBELE**, N°Mle 389-40-W, Inspecteur des Services Economiques, en qualité d'**Inspecteur** à l'Inspection de l'Agriculture.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Agriculture,
Aghatam Ag ALHASSANE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2012-100/P-RM DU 15 FEVRIER 2012 PORTANT NOMINATION DANS LES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi n°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 modifié, portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions spécifiques des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2011-808/P-RM du 14 décembre 2011 déterminant les cadres organiques des Missions Diplomatiques du Mali à Abjidan, Bruxelles, Genève et New York ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ci-après en qualité de :

I. AMBASSADE DU MALI A ABIDJAN :

Conseiller à la Communication :

- Madame **DIALLO Houleymatou**, N°Mle 0116-553-X, Journaliste et Réalisateur ;

II. AMBASSADE DU MALI A OTTAWA :

Deuxième Conseiller :

- Monsieur **Amadou BA**, N°Mle, Inspecteur des Finances ;

III. AMBASSADE DU MALI A RABAT :

Deuxième Conseiller :

- Monsieur **Yaya Habib SISSOKO**, N°Mle 0116-797-Z, Professeur.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 15 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2012-101/P-RM DU 15 FEVRIER 2012
DETERMINANT LES CADRES ORGANIQUES DES
CONSULATS GENERAUX DU MALI A ABIDJAN ET
A PARIS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 modifié, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Le cadre organique (structure et effectif) des consulats généraux du Mali à Abidjan et Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

CONSULAT GENERAL DU MALI A ABIDJAN

STRUCTURES/ POSTES	CADRE/CORPS	CATEGORIE	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Personnel consulaire Consul général	(discrétionnaire)		1	1	1	1	1
Vice-consul	Conseiller des Affaires Etrangères/ Traducteur Interprète/ Administrateur Civil/ Professeur/Magistrat/Commissaire de Police	A	1	1	1	1	1
Conseiller consulaire	Conseiller des Affaires Etrangères/ Traducteur Interprète/ Administrateur Civil/ Professeur Magistrat/Commissaire de Police/Contrôleur des Finances/Trésor /Services Economiques	A	2	2	2	2	2
Secrétaire Agent Comptable	Conseiller des Affaires Etrangères/ Inspecteur/ Contrôleur des Finances/ Trésor/ Services Economiques/ Secrétaires des Affaires Etrangères	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Agent consulaire	Secrétaires des Affaires Etrangères/ Secrétaire Administration/ Attaché Administration/Inspecteur de Police/ Officier Police/Adjoint Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Personnel d'appui Secrétaire particulier	Contractuel		1	1	1	1	1
Secrétaire	Contractuel		2	2	2	2	2
Agent administratif	Contractuel		3	3	3	3	3
Chauffeur	Contractuel		2	2	2	2	2
Cuisinier	Contractuel		1	1	1	1	1
Femme de ménage	Contractuel		1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel		2	2	2	2	2
TOTAL			18	18	18	18	18

CONSULAT GENERAL DU MALI A PARIS

STRUCTURES/ POSTES	CADRE/CORPS	CATEGORIE	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Personnel consulaire Consul général	(discrétionnaire)		1	1	1	1	1
Vice-consul	Conseiller des Affaires Etrangères/ Traducteur Interprète/ Administrateur Civil/ Professeur/Magistrat/Commissaire de Police	A	1	1	1	1	1
Conseiller consulaire	Conseiller des Affaires Etrangères/ Traducteur Interprète/ Administrateur Civil/ Professeur Magistrat/Commissaire de Police/Contrôleur des Finances/Trésor /Services Economiques	A	1	1	1	1	1

Secrétaire Agent Comptable	Conseiller des Affaires Etrangères/ Inspecteur/ Contrôleur des Finances/ Trésor/ Services Economiques/ Secrétaires des Affaires Etrangères	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Agent consulaire	Secrétaires des Affaires Etrangères/ Secrétaire Administration/ Attaché Administration/Inspecteur de Police/ Officier Police/Adjoint Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Personnel d'appui							
Secrétaire particulier	Contractuel		1	1	1	1	1
Secrétaire	Contractuel		3	3	3	3	3
Standardiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Agent administratif	Contractuel		3	3	3	3	3
Chauffeur	Contractuel		2	2	2	2	2
Cuisinier	Contractuel		1	1	1	1	1
Femme de ménage	Contractuel		1	1	1	1	1
Huissier	Contractuel		1	1	1	1	1
TOTAL			18	18	18	18	18

ARTICLE 2 : Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre du Travail et de la Fonction Publique et le ministre de la Réforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

Le ministre du Travail et de la Fonction Publique,
Abdoul Wahab BERTHE

Le ministre de la Réforme de l'Etat,
Daba DIAWARA

DECRET N°2012-102/P-RM DU 15 FEVRIER 2012 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE PARTICULIER DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Fatoumata DIARRA**, N°Mle 0110-745-X, Attaché d'Administration, est nommée Secrétaire Particulière du ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prend effet à compter du 1^{er} avril 2011 sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2012-103/P-RM DU 16 FEVRIER 2012 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A BAMAKO, LE 23 JANVIER 2012 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), RELATIF AU FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE BANDIAGARA-WO-BANKASS-KORO-FRONTIERE DU BURKINA FASO AU MALI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2012-002/P-RM du 15 février 2012 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 23 janvier 2012 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), relatif au financement complémentaire du Projet d'aménagement et de bitumage de la route Bandiagara-Wo-Bankass-Koro-Frontière du Burkina Faso au Mali ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié, l'Accord de prêt, d'un montant de cinq milliards (5 000 000 000) de francs CFA, signé à Bamako, le 23 janvier 2012 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), relatif au financement complémentaire du Projet d'aménagement et de bitumage de la route Bandiagara-Wo-Bankass-Koro-Frontière du Burkina Faso au Mali.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,**
Soumeylou Boubeye MAIGA

Le ministre de l'Equipement et des Transports,
Hamed Diané SEMEGA

DECRET N°2012-104/P-RM DU 16 FEVRIER 2012 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A BAMAKO, LE 23 JANVIER 2012 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET SUCRIER DE MARKALA (VOLET AGRICOLE).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2012-003/P-RM du 15 février 2012 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 23 janvier 2012 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet Sucrier de Markala (Volet agricole) ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié, l' Accord de prêt, d'un montant de dix milliards (10 000 000 000) de francs CFA, signé à Bamako, le 23 janvier 2012 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement du Projet Sucrier de Markala (Volet agricole).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 février 2012

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**Le ministre de l'Agriculture,
Aghatam AG ALHASSANE**

**Le ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Madame SANGARE Niamoto BA**

**DECRET N°2012-105/P-RM DU 16 FEVRIER 2012
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DE
THEATRE D'OPERATION « BADENKO ».**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-55 du 16 décembre 2002 modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu la Loi n°04-52 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret n°05-002/P-RM du 7 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret n°2012-089/P-RM du 15 février 2012 instituant un théâtre d'opération « Badenko » ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Général de Brigade **Kalifa KEITA** de l'Armée de Terre, est nommé **Commandant** du Théâtre d'Opérations « BADENKO ».

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 février 2012

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2012-106/P-RM DU 16 FEVRIER 2012
MODIFIANT LE DECRET N°2011-176/P-RM DU 6
AVRIL 2011 PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2011-0176/P-RM modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Premier Ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions du décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement sont abrogées en ce qui concerne le Docteur KONARE Mariam KALAPO.

ARTICLE 2 : Madame Dandara TOURE est nommée membre du Gouvernement en qualité de Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 février 2012

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**DECRET N°2012-107/P-RM DU 17 FEVRIER 2012
PORTANT NOMINATION D'UN SECRETAIRE
AGENT COMPTABLE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi n°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°97-192/P-RM du 09 juin 1997 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-101/P-RM du 15 février 2012 déterminant les cadres organiques des consulats généraux du Mali à Abidjan et à Paris ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Bocar SOW**, NPMle 481-56-N, Inspecteur du Trésor, est nommé **Secrétaire Agent Comptable** au Consulat général de l'Ambassade du Mali à Abidjan.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,**
Soumeylou Boubeye MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2012-108/P-RM DU 22 FEVRIER 2012
MODIFIANT LE DECRET N°2011-819/P-RM DU 16
DECEMBRE 2011 PORTANT CONVOCATION DE
L'ASSEMBLEE NATIONALE EN SESSION
EXTRAORDINAIRE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2011-819/P-RM du 16 décembre 2011 portant convocation de l'Assemblée Nationale en session extraordinaire ;

A la demande du Premier ministre,

DECRETE :

ARTICLE UNIQUE : après le projet de texte 26 de l'article 2 du Décret du 16 décembre 2011 susvisé, il est inséré le projet de texte suivant :

27. Projet de loi modifiant la Loi n°02-010 du 05 mars 2002 portant loi organique fixant le nombre, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités, les conditions de remplacement des membres de l'Assemblée Nationale en cas de vacance de siège, leurs indemnités et déterminant les conditions de la délégation de vote.

Bamako, le 22 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

**DECRET N°2012-109/P-RM DU 24 FEVRIER 2012
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2011-773/
P-RM DU 29 NOVEMBRE 2011 PORTANT
DESIGNATION DE MAGISTRATS AUPRES DU
TRIBUNAL MILITAIRE DE BAMAKO.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la Magistrature ;

Vu la Loi n°95-042/AN-RM du 29 avril 1995 portant Code de Justice Militaire ;

Vu le Décret n°00-332.P-RM du 07 juillet 2000 portant attribution d'une indemnité de Judiciaire aux Magistrats ;

Vu le Décret n°92-176/P-CTSP du 05 juin 1992 portant attribution d'indemnité aux magistrats en service dans les juridictions et services centraux du Ministère de la Justice ;

Vu le Décret n°2011-773/P-RM du 29 novembre 2011 portant désignation de Magistrats auprès du Tribunal militaire de Bamako ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} du Décret n°2011-773/P-RM du 29 novembre 2011 susvisé est rectifié comme suit :

Au lieu de :

Procureur de la République près le Tribunal Militaire de Bamako :

- Oumar SOGOBA N°Mle 409-01-B Magistrat ;

Lire :

Procureur de la République près le Tribunal Militaire de Bamako :

- Oumar SOGOBA N°Mle 939.85.G Magistrat ;

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2012

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°2012-110/P-RM DU 24 FEVRIER 2012 PORTANT RECTIFICATIF DU DECRET N°2011-774/P-RM DU 29 NOVEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS MILITAIRES AU TRIBUNAL MILITAIRE DE BAMAKO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut des militaires ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant Organisation Générale de la Défense Nationale ;

Vu l'Ordonnance n°07-029/P-RM du 18 juillet 2007 portant création de la Direction de la Justice Militaire ratifiée par la Loi n°07-062 du 13 décembre 2007 ;

Vu la Loi n°95-039 du 29 avril 1995 portant création du cadre du personnel de la Justice Militaire ;

Vu la Loi n°95-042/AN-RM du 29 avril 1995 portant Code de Justice Militaire ;

Vu le Décret n°2011-774/P-RM du 29 novembre 2011 portant nomination de Magistrats militaires au Tribunal militaire de Bamako ;

Vu le Décret n°96-349/P-RM du 12 décembre 1996 portant statut particulier du personnel militaire de la Justice Militaire ;

Vu le Décret n°07-477/P-RM du 04 décembre 2007 fixant l'Organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Justice Militaire ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} du Décret n°2011-774/P-RM du 29 novembre 2011 susvisé est rectifié comme suit :

AU TITRE DU SIEGE :

Au lieu de :

Conseillers Chambre d'Accusation :

1^{er} Conseiller : Monsieur Boubacar MAIGA ;

Lire :

Conseillers Chambre d'Accusation :

1^{er} Conseiller : Chef d'Escadron **Boubacar MAIGA.**

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2012

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°2012-111/P-RM DU 24 FEVRIER 2012 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE CESSIONS IMMOBILIERES (ACI).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi n°92-02 du 27 août 1992 portant Code de Commerce ;

Vu l'Ordonnance n°91-14/P-CTSP du 18 mai 1991 fixant les principes fondamentaux, de l'organisation et de fonctionnement des Etablissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés d'Etat ;

Vu le Décret n°2011-361/P-RM du 15 juin 2011 portant nomination de représentants de l'Etat au Conseil d'Administration de l'Agence de Cessions Immobilières (ACI) ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Amadou Ba Aly TRAORE**, Directeur Général des Impôts est nommé membre du Conseil d'Administration de l'Agence de Cessions Immobilières en qualité de **Représentant de l'Etat** en remplacement de Madame **Mariam Tamadé DIALLO** pour le reste du mandat.

ARTICLE 2 : Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Equipeement et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'Exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
Yacouba DIALLO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

Le ministre de l'Equipeement et des Transports,
Hamed Diané SEMEGA

**DECRET N°2012-112/P-RM DU 24 FEVRIER 2012
PORTANT ACQUISITION DE LA NATIONALITE
MALIENNE PAR VOIE DE NATURALISATION.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°62-18/AN-RM du 03 février 1962 portant Code de la nationalité malienne, modifiée par la loi n°95-070 du 25 août 1995 ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : La nationalité malienne par voie de naturalisation est accordée aux personnes ci-après :

Monsieur Dominique PRIOU, est né le 24 août 1946 à Vertou (France), de **feu Auguste Louis Marie et d'Ivonne Le-Beaupin**, Retraité d'EDEF et Président de l'Association des Amoureux du Désert, domicilié à Badenko, Commune Rurale de Sébékoro, Cercle de Kita.

Monsieur Issa N'DIAYE, est né le 10 octobre 1952 à M'Bour (Sénégal), fils de **Djibril** et de **Tihoro DIOP**, Responsable de Société, domicilié à Dravela Bolibana, Rue 415, porte 161, Bamako.

Monsieur Hounkonnou Simon GBONDJINO, est né le 15 décembre 1951 à Porto-Novo (Bénin), fils de **GBODJINO Houmsa** et de **KPONGNONHOU**, Opérateur Economique, domicilié à Baco-Djikoroni-Golf, rue 327, porte 168, Bamako.

Monsieur Alain CHARRIER, est le 19 juillet 1952 à Vertou (France), de **Louis et Paulette Laheux**, Hôtelier, domicilié à Bandiagara Hôtel Kambary.

Monsieur MBappe Gaetan Thierry, est né le 02 mars 1989 à Douala (République du Cameroun), de **M'Bappe Jean dit Fuller et de Eboa Alice Jacquie**, Footballeur, domicilié à Faladié SEMA, rue 922, porte 93, Bamako.

Monsieur Abderahamane MAGAGI, est né le 08 février 1968 à Niamey (Niger), fils de **Boureïma** et de **Maïmouna GARBA**, Consultant International, domicilié à Kalaban-Coura, rue 356, porte 62 Bamako.

Monsieur Georges ANGELI, est né le 27 mai 1950 à Malicorne (ALLIER) en France, de **Guerrino Angeli et de Costanza Valloni**, entrepreneur, Directeur artistique et culturel de l'Association Bougou Saba, domicilié à Bamako, Torokorobougou, rue 311, porte non codifiée.

Madame Patricia GRANCHER, est née le 18 septembre 1956 à Saint-MAUR-DES-FOSSÉS en France, de **feu PierreLéonce Adrien et de Denise Mari-Thérèse Célestine**, Gestionnaire comptable, domicilié à Bamako, Torokorobougou, rue 311, porte non codifiée.

Monsieur Ibrahima DIOP, est né le 12 septembre 1951 à Dakar (Sénégal), de **Mamadou et de Fatou DIOP**, Chef d'entreprise, domicilié à Boulkassoumbougou, rue 422, porte 71, Bamako.

Monsieur Adel SIDANI, est né le 03 juillet 1956 à Kana (Kiban), des **feus Ali et de Zahra ATTIE**. **Président Directeur Général** de Africa-Lab et Directeur Général de SICOMA-Vivalait, domicilié à la Cité du Niger, rue 24, porte 219 Bamako.

Monsieur Christian VIALE, est né le 20 décembre 1942 à Cannes (République Française), de **feu Mathieu et de Chevalier SOUZANE**, Directeur de Société, domicilié à Korofina Sud, rue 96, porte 642, Bamako.

Monsieur Joseph Chima EZEMA, est né le 27 juillet 1966 à Nsukka (Nigéria) de **Ezema Eloka et de Mary EZEMA**, Commerçant domicilié à Magnambougou Faso-Kanu, rue 308, porte 14, Bamako.

Monsieur Alain Narcisse VA-KASSA NGAKE, est né le 29 janvier 1972 à Ngbandinga (Centrafrique) de **Ngaké Alphonse Didier et de feu Yamboui Cécile**, Expert Comptable, domicilié à Baco-Djicoroni ACI Sud, rue 794, porte 27 Bamako.

Monsieur Abdoul Karim ROZZ, est né le 18 mars 1976 à Dakar (Sénégal), de **Rozz Rassane et de feu Attoui Imane**. Gérant de Société, domicilié à Niaréla, rue 372, porte 253, Bamako.

Madame ROZZ Mariam FAKHRY, née le 04 décembre 1974 à Beyrouth (Liban) de **feu Ghassan et de Mona FRAKHRY**, Audiologiste, domiciliée chez son époux à Niaréla.

Madame N'Go Itolo Esther, est née le 03 février 1988 à Yaoundé (République du Cameroun), de **Jean Emile et d'Esther Dalmeck**. Conseillère commerciale à Orange-Mali, domiciliée à Faladié-IJA, rue 315, porte 12, chez Moussa SAWADOGO, Bamako.

Madame Wavelellah Mundelé, née le 07 mars 1976 à Brazzaville (République du Congo) de **Balossa André et de Dongala Ruth**. Assistante à la Section Sciences à l'UNESCO, domiciliée à Torokorobougou, rue 419, porte 220.

Monsieur Bernard Louis JACQUIN, est né le 11 avril 1946 à Sain Pierre d'Albigny, de **François Balthazar Jacquin et de Marie Louise Martin**. Directeur Adjoint de la CMDT à la retraite, domicilié à Banankabougou, rue 733, porte 118, Bamako.

Monsieur Hassan Al AMINE, est né le 02 juillet 1978 à Tyre (Liban), d'**Ahmad Chawki et de Insaf Al Amine**, Commerçant domicilié à la Cité du Niger, rue 28, porte 288, Bamako.

Monsieur Bilal El AMINE, est né le 20 juillet 19 juillet 1977 à Majdel Selem (Liban), d'**Ali et d'Inaam KHALAF**. Commerçant, domicilié à la Zone Industrielle, rue 956, porte 60, Bamako.

Monsieur Eugène Louis SIMMONET, est né le 29 juin 1943 à Cronat, Saône et Loire (France), de **feus Jean Baptiste et de Francine TIRELIERE**. Directeur de Production de la Société des Eaux Minérales « DIAGO » du Mali, domicilié à la Zone Industrielle de Sotuba, rue de l'Abattoir, concession GMM.

Monsieur Georges HARAGE, est né le 18 juillet 1939 à Bamako (Soudan Français), d'**Elias et d'Harage Marie**. Industriel, domicilié à l'Hippodrome, route de Koulikoro, porte 2563, Bamako.

Monsieur El HAGE Wissam Joseph, est né le 05 novembre 1967 à Aïntoura, de **Joseph et Souad**, Hôtelier, domicilié à N'Golonina, rue 413, porte 186, Bamako.

Madame HAGE Sophie Saade, est née le 21 octobre 1975 à Laylake au Liban, de **Jamil et de Yolla**, Institutrice, domiciliée à N'Golonina, rue 413, porte 186 chez son époux.

Madame R'Kia OUKAZZI, est née le 09 février 1975 à Douar Boumalne Ait Ounir (Maroc), de **feu Ibrahima Ben A HASSAN et de Zahara Ben E HOUSSEN**. Restauratrice, domiciliée à Quinzambougou, rue 513, porte 550, Bamako.

Monsieur Saïd NADIF, est née le 23 avril 1967 à Aoulouz (Maroc), d'**Ahmed et d'Aïcha**. Fonctionnaire à l'Unicef, domicilié à Badalabougou Est derrière la Station Shell, Bamako.

Monsieur Jean Claude NJIKE, est né le 29 juillet 1974 à Douala (Cameroun), fils de **Jean NJIKE et de Lydie TCHIKAYA**. Enseignant, domicilié à Magnambougou, rue 380, porte 97, Bamako.

Monsieur N'Ton KOKOUVI, est né le 27 décembre 1962 à Gboto Klohome (République de Togo), de **feu N'Ton ECLOU et de Adjoa ATITCHO**. Enseignant à l'école **Malick Gueye FALL**, domicilié à l'Hippodrome, rue 387, porte 88 Bamako.

Monsieur Célestine OKAFOR, est né le 24 mars 1973 à Kano (République du Nigéria), de **feu David OKAFOR et de Célestina OKAFOR**. Commerçant, domicilié à Sogoniko, rue 107, porte 74, chez **Souleymane TRAORE**, Bamako.

Mademoiselle Katang Ambadiang Frederick Vera, est née le 20 juillet 1976 à Yaoundé (Cameroun) d'**Ambadiang Dieudonné et d'Atsena Marguerite**. Technicienne de Son, domiciliée à Faladié-SEMA, rue 922, porte 93, Bamako.

ARTICLE 2 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2012

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction Publique,
ministre de la Justice, Garde des Sceaux par intérim,
Abdoul Wahab BERTHE**

**DECRET N°2012-113/P-RM DU 24 FEVRIER 2012
AUTORISANT UN CHANGEMENT DE NOM DE
FAMILLE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°73-036/CMLN du 31 juillet 1973 portant Code de la Parenté ;

Vu la Loi n°89-06/AN-RM du 18 janvier 1989 relative aux changements de nom de famille ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à prendre le nom de famille **FISSOUROU** en remplacement du nom de famille **SOUMARE :**

- Monsieur **Massiga SOUMARE**, né vers 1943 à Gory Cercle de Yélimané, de **feu Kissima et de Sétou DOUCOURE**, ouvrier domicilié à Boulkassoumbougou, rue 580, porte 562 chez lui-même.

- Monsieur **Diambéré SOUMARE**, né vers 1947 à Bamako, des **Feus Makan et de Assa DOUCOURE**, domicilié à Bamako.

- Monsieur **Sissako SOUMARE**, né le 1^{er} janvier 1947 à Gory, de **Bakary et de Maïmouna DRAME**, domicilié à Bamako ;

- Madame **Daly SOUMARE**, née vers 1948 à Yélimané, des **Feus Mahamadou et de Sitan DOUCOURE**, domicilié à Bamako ;

- Monsieur **Mahamadou SOUMARE**, né vers 1948 à Gory, des **Feus Yaya et de Yaya DOUCOURE**, domicilié à Bamako ;

- Madame **Oura SOUMARE**, née vers 1950 à Gory, des **feus de Bakary et de Dalla DOUCOURE**, domiciliée à Bamako ;

- Monsieur **Chéckné SOUMARE**, né vers 1951 à Gory, des **feus Bakary et de Gnouma DIAKITE**, domicilié à Bamako ;

- Monsieur **Baoussy SOUMARE**, né en 1951 à Bamako, de **Kissima et de Sétou DOUCOURE**, domicilié à Bamako ;

- Madame **Siga SOUMARE**, née vers 1952 à Gory, des **Feus Bakary et de Yaya DOUCOURE**, domiciliée à Bamako ;

- Madame **Fatimata SOUMARE**, née le 09 avril 1953 à Bamako, d'**Alkaly et de Fatouma DRAME**, domiciliée à Bamako ;

- Monsieur **Sékou SOUMARE**, né vers 1955 à Gory des **feus Mahamadou et de Sitan DOUCOURE**, domicilié à Bamako ;

- Monsieur **Makan SOUMARE**, né vers 1956 à Gory, des **feus Bakary et de Dalla DOUCOURE**, domicilié à Bamako ;

- Madame **Gata SOUMARE**, née vers 1957 à Gory, des **feus Mahamadou et de Sitan DOUCOURE**, domiciliée à Bamako ;

- Madame **Kagny dite Diala SOUMARE**, née vers 1958 à Gory, des **feus Bakary et de Maïmouna DRAME**, domiciliée à Bamako ;

- Monsieur **Makan SOUMARE**, né vers 1962 à Korhogo, d'**Alkaly et de Fatoumata DRAME**, domicilié à Bamako ;

- Madame **Bintou SOUMARE**, née vers 1952 à Gory, de **feu Bakary et de Niouma DIAKITE**, domiciliée à Bamako ;

- Madame **Aminata SOUMARE**, née vers 1964 à Korhogo, de **feu Alkaly et de Diana SANKOUNOU**, domiciliée à Bamako ;

- Monsieur **Siaka SOUMARE**, né le 15 mars 1965 à Bamako, d'Alkaly et de Diana SANKOUNOU, domicilié à Bamako ;

- Madame **Binta SOUMARE**, née vers 1968 à Gory, de Bakary et de Sitan DOUCOURE, domiciliée à Bamako ;

- Monsieur **Soumaïla SOUMARE**, né le 26 février 1971 à Bamako, d'Alkaly et de Diana SANKOUNOU, domicilié à Bamako.

ARTICLE 2 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,
ministre de la Justice, Garde des Sceaux par intérim,
Abdoul Wahab BERTHE

DECRET N°2012-114/P-RM DU 24 FEVRIER 2012
AUTORISANT UN CHANGEMENT DE NOM DE
FAMILLE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°73-036/CMLN du 31 juillet 1973 portant Code de la Parenté ;

Vu la Loi n°89-06/AN-RM du 18 janvier 1989 relative aux changements de nom de famille ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à prendre le nom de famille **DIARRA** en remplacement du nom de famille **GNISSAMA** :

Monsieur **Zantigui GNISSAMA**, né vers 1943 à Kléla C/Sikasso, des feus **Sizomory et de Gnré BENGALY**, Maçon, domicilié à Magnambougou Projet, rue 557, porte 137, Bamako.

Monsieur **Mamadou GNISSAMA**, né le 30 décembre 1979 à Massigui, de **Zantigui et de Korotoumou DIARRA**, Juriste, domicilié à Magnambougou Projet, rue 557, porte 137, Bamako.

Monsieur **Daouda GNISSAMA**, né le 08 février 1982 à Massigui, de **Zantigui et de Korotoumou DIARRA**, Employé de Commerce, domicilié à Magnambougou Projet, rue 557, Porte 137, Bamako.

Madame **Mariam GNISSAMA**, née le 27 octobre 1984 à Massigui, de **Zantigui et de Korotoumou DIARRA**, ménagère, domiciliée à Magnambougou Projet, rue 557, Porte 137, Bamako.

Monsieur **Nouhoum GNISSAMA**, né le 26 novembre 1986 à Massigui, de **Zantigui et de Korotoumou DIARRA**, Chauffeur, domicilié à Magnambougou Projet, rue 557, Porte 137, Bamako.

Monsieur **Aboubacar GNISSAMA**, né le 21 mars 1989 à Massigui, de **Zantigui et de Korotoumou DIARRA**, Etudiant à la FAST, domicilié à Magnambougou Projet, rue 557, Porte 137, Bamako.

Monsieur **Yacouba GNISSAMA**, né le 14 mai 1994 à Massigui, de **Zantigui et de Korotoumou DIARRA**, Elève au lycée, domicilié à Magnambougou Projet, rue 557, Porte 137, Bamako.

Mademoiselle **Korotoumou GNISSAMA**, née le 16 avril 2009 à Bamako, de **Daouda et de Coumba KONATE**, Elève à la maternelle.

ARTICLE 2 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le Ministre du Travail et de la
Fonction Publique, ministre de la Justice,
Garde des Sceaux par intérim,
Abdoul Wahab BERTHE

**DECRET N°2012-115/P-RM DU 24 FEVRIER 2012
AUTORISANT UN CHANGEMENT DE NOM DE
FAMILLE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance n°73-036/CMLN du 31 juillet 1973 portant Code de la Parenté ;
Vu la Loi n°89-06/AN-RM du 18 janvier 1989 relative aux changements de nom de famille ;
Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Lamine TRAORE dit Benkè**, né le 22 décembre 1927 à Kayes, de **feu Moctar HAIDARA et de Feue Salimata KANE**, Agent de l'OPAM à la retraite, domicilié à Lafiabougou, rue 442, porte 201 chez lui-même, est autorisé à prendre le nom de famille **HAIDARA** en remplacement du nom de famille **TRAORE**.

ARTICLE 2 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

**Le Ministre du Travail et de la
Fonction Publique, ministre de la Justice,
Garde des Sceaux par intérim,**
Abdoul Wahab BERTHE

**DECRET N°116/P-RM DU 24 FEVRIER 2012
AUTORISANT UN CHANGEMENT DE NOM DE
FAMILLE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N°73-036/CMLN du 31 juillet 1973 portant Code de la Parenté ;
Vu la Loi N°89-06/AN-RM du 18 janvier 1989 relative aux changements de nom de famille ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES
DECRETE**

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Souleymane BALLO**, né vers 1966 à Markala (Ségou), de **Didi** et de **Mabieré TRAORE**, Employé de Commerce, domicilié à Bagadadji, rue 521, porte 348 s/c **Aliou N'DIAYE**, est autorisé à prendre le nom de famille **N'DAOU** en remplacement du nom de famille **BALLO**.

ARTICLE 2 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

**Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique,
ministre de la Justice, Garde des Sceaux par intérim,**
Abdoul Wahab BERTHE

**DECRET N°2012-117/P-RM DU 24 FEVRIER 2012
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°96-159/
P-RM DU 31 MAI 1996 INSTITUANT L'ESPACE
D'INTERPELLATION DEMOCRATIQUE (E.I.D).**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°97-002 du 14 mars 1997 modifiée, instituant le Médiateur de la République ;
Vu le Décret N°96-159/P-RM du 31 mai 1996 modifié, instituant l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D) ;
Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Les articles 3 et 4 du Décret N°96-159/P-RM du 31 mai 1996 instituant l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D) sont remplacés par les dispositions suivantes :

ARTICLE 3 (nouveau) : Les sessions de l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D) se tiennent à Bamako, le 10 décembre, journée commémorative de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Elles sont organisées par le Médiateur de la République qui assure également le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations.

Elles peuvent se tenir en tout autre lieu du territoire national sur décision du Médiateur de la République.

ARTICLE 4 (nouveau) : L'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D) font l'objet d'un règlement fixé par le Médiateur de la République.

ARTICLE 2 : Le Présent décret qui a brogé toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, 24 février 2012

Le Président de la République ;
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le Ministre Réforme de l'Etat,
Daba DIAWARA

**DECRET N°118/P-RM DU 24 FEVRIER 2012
PORTANT CLASSEMENT DE PARCS PUBLICS ET
MOMUMENTS DE BAMAKO DANS LE
PARTIMONE CULTUREL NATIONAL.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution,
Vu la Loi N°10-061 du 30 décembre 2010 portant modification de la Loi N°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national ;
Vu la Loi N°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;
Vu la Loi N°08-033 du 11 août 2008, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu l'Ordonnance N°99-032/P-RM du 19 août 1999 portant Code minier en République du Mali et son décret d'application ;
Vu l'Ordonnance N°00-027 du 22 mars 2000 portant Code domanial et foncier ;
Vu le Décret N°203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel National ;
Vu le Décret N°275/PG-RM du 04 novembre 1985 portant réglementation des fouilles archéologiques ;
Vu le Décret N°05-113 /P-RM du 09 mars 2005 fixant les règles spécifiques applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme ;
Vu le décret N°08-346/P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social ;
Vu le Décret N°2011-173/P -RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérimis des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les parcs publics et monuments suivants de Bamako sont classés dans le patrimoine culturel national du Mali.

ARTICLE 2 : Au sens du présent décret, les parcs publics et monuments comprennent :

1. Carré des Martyrs
2. Ensemble « Place Al Qoods » et « Place de l'Enfant martyr de la Palestine »
3. Hippopotame
4. Jardin du Cinquantenaire
5. Mali Nouveau ou Place des 703 Communes
6. Mémorial Modibo KEITA
7. Monument Abdoul Karim CAMARA dit Cabral
8. Monument aux Héros de l'Armée Noire ou Place de la Liberté
9. Monument aux Martyrs
10. Monument de l'Hospitalité
11. Monument de l'Indépendance
12. Monument de la Paix
13. Obélisque du N°KO
14. Parc des Explorateurs
15. Parc de Woyowayanko
16. Place « Cités et Villes martyres du Mali »
17. Place « Confédération Africaine de Football » et « Coupe d'Afrique des Nations »
18. Place de Bamako
19. Place de l'Or
20. Place OMVS
21. Place des Nations Unies
22. Place Kwamé N'Krumah
23. Place Mamadou KONATE ou Place de l'éléphant
24. Place Ouezzin COULIBALY
25. Place Patrice Lumumba
26. Place Sannè ni Kontoron
27. Place Sogolon, Hommage à la femme
28. Porte de Koulouba
29. Pyramide du Souvenir
30. Thiaroye
31. Tour de l'Afrique

ARTICLE 3 : Les parcs publics monuments de Bamako sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

N°	Monuments	Localisation	Coordonnées géographiques
	Carré des martyrs	Contigu au cimetière de Niaréla	N : 12° 38' 645'' W : 007° 59' 391''
	Ensemble « Place AL Qoods » et « Place de l'Enfant martyr de la Palestine »	-Face au « Rails Da » et au rond point de l'Hôpital Gabriel Touré, route Koulikoro	Place Al Qoods : N : 12° 39' 054'' W : 007° 59' 578'' Place de l'Enfant martyr N : 12° 59' 034'' W : 007° 59' 652''
	Hippopotame	Ouolofobougou, face à la Station Total	N : 12° 38' 716'' W : 008° 00' 565''
	Jardin du Cinquantenaire	Au pied de la colline de Koulouba, côté Sud, Darsalam, Commune III du District de Bamako	Angle sud ouest N : 12° 39' 037'' W : 008° 00' 408'' Angle sud est N : 12° 39' 316'' W : 008° 00' 360'' Angle nord est N : 12° 39' 335'' W : 008° 00' 359'' Angle nord ouest N : 12° 39' 330'' W : 008° 00' 406'' Milieu du Jardin N : 12° 39' 328'' W : 008° 00' 388''
	Mali Nouveau ou Place des 703 Communes	Koulouba, route du Palais	N : 12° 40' 023'' W : 008° 00' 485''
	Mémorial Modibo KEITA	A côté de l'Hôtel Salam, face à la Nouvelle Cité Administrative	N : 12° 37' 847'' W : 008° 00' 539''
	Monument Abdoul Karim CAMARA dit Cabral	Lafiabougou rond-point N'Tabakoro	N : 12° 38' 279'' W : 008° 02' 306''
	Monument aux Héros de l'Armée Noire ou Place de la Liberté	Face au Ministère de l'Education Nationale	N : 12° 38' 784'' W : 008° 00' 083''
	Monument aux Martyrs	Face au Pont des Martyrs et l'Ambassade de France	N : 12° 38' 123'' W : 007° 59' 704''
	Monument de l'Hospitalité	A l'entrée de l'Aéroport	N : 12° 37' 569'' W : 007° 56' 563''
	Monument de l'Indépendance	Sur le Boulevard de l'Indépendance, à côté de la Primature	N : 12° 38' 225'' W : 008° 00' 284''
	Monument de la Paix	Face au Pont Fad, le Mémorial Modibo KEITA et la nouvelle Cité Administrative	N : 12° 37' 888'' W : 008° 00' 646''

Obélisque du N° KO	Zone ACI 2000, après la BNDA et le siège de l'ACI, vers Djicoroni	N : 12° 37' 463'' W : 008° 01' 816''
Parc des Explorateurs	Koulouba route de Palais	N : 12° 39' 951'' W : 008° 00' 509''
Parc de Woyowayanko	Quartier Koyambougou, Commune de Dogodouma, sur les rives du marigot Woyawoyanko	N : 12° 37' 495'' W : 008° 04' 402''
Place « Cités et Villes martyres du Mali »	Koulouba route du Palais	N : 12° 39' 919'' W : 008° 00' 118''
Place « Confédération africaine de Football » et « Coupe d'Afrique des Nations »	ACI 2000 Hamdallaye	Place CAF N : 12° 37' 637'' W : 008° 02' 129'' Place CAN N : 12° 37' 599'' W : 008° 02' 101''
Place de Bamako	Entre la Cathédrale de Bamako et la Station Total	N : 12° 38' 650'' W : 007° 59' 988''
Place de l'Or	A la Base aérienne, face à l'entrée nord du Centre International des Conférences de Bamako	N : 12° 37' 894'' W : 008° 00' 401''
Place OMVS	Bamako –Coura, face au marché « Dibidani » côté ouest	N : 12° 38' 310'' W : 008° 00' 143''
Place des Nations Unies	Koulouba, route du palais	N : 12° 40' 032'' W : 008° 00' 502''
Place Kwamé N'Krumah	Zone ACI 2000 à côté du Camp militaire de la Base aérienne	N : 12° 38' 214'' W : 008° 01' 002''
Place Mamadou KONATE ou Place de l'éléphant	Hamdallaye, face Immeuble Tomota	N : 12° 38' 534'' W : 008° 01' 247''
Place Ouezzin COULIBALY	Face à l'Institut les Langues Harouna Barry et la FAO	N : 12° 39' 370'' W : 007° 59' 992''
Place Patrice Lumumba	Place Square Patrice Lumumba Face au Ministère de la Communication et des NT à l'ouest et l'APCAM à l'est	N : 12° 38' 304'' W : 007° 59' 792''
Place Sannè ni Kontoron	Rond point Centre Père Michel-Ambassade de la Russie	N : 12° 38' 592'' W : 007° 58' 742''
Place Sogolon, Hommage à la femme	Route de l'aéroport à côté de l'Hôtel Ouassoulou	N : 12° 34' 859'' W : 007° 59' 502''
Porte de Koulouba	Koulouba, route du Palais	N : 12° 39' 880'' W : 008° 00' 513''
Pyramide du Souvenir	Face au Pont des Martyrs, à côté de la Maison des Jeunes	N : 12° 38' 118'' W : 007° 59' 724''
Thiaroye	Face à l'ancienne Cour d'appel de Bamako	N : 12° 38' 728'' W : 007° 59' 942''
Tour de l'Afrique	Carrefour Faladiè, Route Nationale et Route Nationale 7 Avenue de l'UA	N : 12° 35' 079'' W : 007° 56' 597''

ARTICLE 4 : Le présent décret abroge le décret N°2011-813/P-RM du 14 décembre 2011 portant classement de parcs publics et monuments de Bamako dans le patrimoine culturel national.

ARTICLE 5 : Le ministre de la Culture, le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le ministre de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, le ministre des Mines et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 24 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Culture,
Hamane NIANG

**Le ministre de l'Artisanat
et du Tourisme,**
Mohamed El Moctar

**Le ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,**
Général Kafougouna KONE

**Le ministre de Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,**
Yacouba DIALLO

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique par intérim,**
Salikou SANOGO

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,**
Salikou SANOGO

Le ministre des Mines,
Amadou CISSE

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Lassine BOUARE

**DECRET N°2012-119/P-RM DU 24 FEVRIER 2012
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution,
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;
Vu le Décret N°142/GP-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu le Décret N°2011-173/P –RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Djibril ONGOIBA, N°Mle 934-51.T, Inspecteur des Services Economiques est nommé Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 24 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

**Le ministre de la Réforme de l'Etat,
ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle, par intérim,**
Daba DIAWARA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2012-120/P-RM DU 24 FEVRIER 2012 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°3 DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU MARCHE N°1207/DGMP-2008 RELATIF AUX TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU TRONCON 2 : KOUALE-SIKASSO (151,3KM) DE LA ROUTE COMMUNAUTAIRE CU 2A DONT TRANCHE FERME PONT SUR BAGOE-SIKASSO (101, 3 KM) ET TRANCHE CONDITIONNELLE KOUALE-PONT SUR BAGOE (50 KM) DE LA ROUTE COMMUNAUTAIRE CU 2A.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-485/P-RM du 11 août 2008 modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°08-688/P-RM du 12 novembre 2008 portant approbation du marché relatif aux travaux de renforcement et d'élargissement du tronçon 2, Koualé-Sikasso de la section, Bougouni –Sikasso de la Route Communautaire CU2a ;

Vu le Décret N°09-219/P-RM du 11 mai 2009 déterminant les autorités chargées la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°2011-173/P –RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé l'avenant n°3 au marché n°1207- DGMP-2008 relatif aux travaux de renforcement du tronçon 2 : Koualé-Sikasso (151,3km) de la Route Communautaire CU2a dont tranche ferme Pont sur Bagoé-Sikasso (101, 3 km) et tranche conditionnelle Koualé-Pont sur Bagoé (50 km) de la route communautaire CU2a, pour un montant hors taxes et hors douanes de 617 078 830 F CFA et un délai d'exécution de trois (03) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise China Géco-Engineering Corporation (CGC-Mali).

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget et le ministre de l'Equipement et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel.

Bamako, le 24 février 2012

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE
Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie
et des Finances chargé du Budget par intérim
Lassine BOUARE**

**Le ministre de l'Equipement
et des Transports
Hamed Diané SEMEGA**

DECRET N°2012-121/P-RM DU 24 FEVRIER 2012 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°02-327/P-RM DU 05 JUIN 2002 RELATIF AU CLASSEMENT DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS DU DISTRICT DE BAMAKO ET LEURS EMPRISES DANS LE DOMAINE PUBLIC IMMOBILIER DE L'ETAT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution,

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 modifiée, portant Code Domanial et Foncier ;

Vu le Décret N°01 -040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°02-327/P-RM du 05 juin 2002 portant classement des équipements collectifs du District de Bamako et leurs emprises dans le Domaine Public Immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°2011-173/P –RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne N°1 de l'annexe du décret N°02-327/P-RM du 05 juin 2002 susvisé, concernant les équipements collectifs de la Commune VI du District de Bamako, est modifiée ainsi qu'il suit

Au lieu de :

N°	Désignation des îlots	Prévisions des plans de réhabilitation	Quartiers
1	Ilot EA	Place Publique	Faladiè Village

Lire :

N°	Désignation des îlots	Prévisions des plans de réhabilitation	Quartiers
1	Ilot EA	Lieu de culte chrétien	Faladiè Village

ARTICLE 2 : Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme et le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 24 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
Yacouba DIALLO

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, Chargé de la Décentralisation, ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales par intérim,
David SAGARA

DECRET N°2012-122/P-RM DU 24 FEVRIER 2012 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution,
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;
Vu le Décret N°142/GP-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P –RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Modibo KEITA, N°Mle 460-21.Z,** Ingénieur de l'Industrie et des Mines, est nommé Chargé de Mission au Cabinet du ministre de l'Industrie, des Investissements du Commerce.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 24 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,
Mme SANGARE Niamoto BA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2012-123/P-RM DU 24 FEVRIER 2012 PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT DE LA COMMISSION NATIONALE POUR L'INTEGRATION AFRICAINE.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution,
Vu le Décret N°00-195/P-RM du 19 avril 2000 portant principes création d'une Commission Nationale pour l'Intégration Africaine ;

Vu le Décret N°142/GP-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P –RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Lanssiné COULIBALY, N°Mle 937-97.W, Administrateur Civil, est nommé Chef du Département chargé des Affaires Juridiques et Générales au Secrétariat de la Commission Nationale pour l'Intégration Africaine.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 24 février 2012

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine
Badara Aliou MACALOU

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2012-124/P-RM DU 27 FEVRIER 2012
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
FINANCEMENT DE LA LIGNE DE CREDIT POUR
LA BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE (BMS),
SIGNE A WASHINGTON, LE 23 SEPTEMBRE 2011,
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DU MALI ET LA BANQUE ARABE DE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE
(BADEA).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution,

Vu l'Ordonnance N°2012-007/P-RM du 24 février 2012 autorisant la ratification de l'Accord de financement de la ligne de crédit pour la Banque Malienne de Solidarité (BMS), signé à Washington, le 23 septembre 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Arabe de Développement Economique en Afrique (BADEA) ;

Vu le Décret N°2011-173/P –RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié l'Accord de financement de la ligne de crédit pour la Banque Malienne de Solidarité (BMS), signé à Washington, le 23 septembre 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Arabe de Développement Economique en Afrique (BADEA), d'un montant de quatre millions de dollars américains (4 000 000 \$US), soit environ un milliard neuf cent soixante neuf millions six cent quatre vingt douze mille huit cent Francs CFA (1 969 692 800).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 27 février 2012
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA

Le ministre de l'Agriculture,
Aghatam AG ALHASSANE

Le ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Mme SANGARE Niamoto BA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2012-125/P-RM DU 27 FEVRIER 2012
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET, SIGNE A DJEDDAH (ARABIE SAOUDITE)
LE 30 JUIN 2011, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE
LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE
ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID), POUR
LE FINANCEMENT DU PROJET SUCRIER DE
MARKALA EN REPUBLIQUE DU MALI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°2012-008/P-RM du 24 février 2012 autorisant la ratification de l'Accord prêt signé à Djeddah (Arabie Saoudite) le 30 juin 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement du Projet Sucrier de Markala en République du Mali ;

Vu le Décret N°2011-173/P –RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié l'Accord prêt, d'un montant de dix millions deux cent trente mille Dinars Islamiques (10 230 000) soit environ sept milliards six cent trente millions trois cent soixante douze mille huit cent soixante francs CFA (7 630 372 860), signé à Djeddah (Arabie Saoudite) le 30 juin 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement du Projet Sucrier de Markala en République du Mali.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 27 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA

Le ministre de l'Agriculture,
Aghatam AG ALHASSANE

Le ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Mme SANGARE Niamoto BA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2012-126/P-RM DU 27 FEVRIER 2012
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET,
SIGNE A BAMAKO LE 02 JUIN 2011, ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI
ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT
(FAD), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET
SUCRIER DE MARKALA (VOLET AGRICOLE)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution,

Vu l'Ordonnance N°2012-009/P-RM du 24 février 2012 autorisant la ratification de l'Accord prêt signé à Bamako le 02 juin 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (FAD), pour le financement du Projet Sucrier de Markala (volet agricole) ;

Vu le Décret N°2011-173/P –RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié l'Accord prêt, d'un montant de vingt huit millions neuf cent soixante dix mille Unités de Comptes (28 970 000 UC) soit environ vingt un milliard six cent huit millions deux cent un mille cinq cent quarante francs CFA (21 608 201 540), signé à Bamako le 02 juin 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (FAD), pour le financement du Projet Sucrier de Markala (volet agricole).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 27 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA

Le ministre de l'Agriculture,
Aghatam AG ALHASSANE

Le ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Mme SANGARE Niamoto BA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2012-127/P-RMR DU 27 FEVRIER 2012
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE NATIONALE
DE LA METEOROLOGIE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°90-10/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance N°2012+004/P-RM du 24 février 2012 portant création de l'Agence Nationale de la Météorologie ;

Vu le Décret N°2011-173/P –RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de la Météorologie dénommée MALI-METEO.

ARTICLE 2 : L'Agence Nationale de la Météorologie est placée sous la tutelle du Ministre chargé de la Météorologie.

ARTICLE 3 : Le siège de l'Agence Nationale de la Météorologie est fixé à Bamako et peut être transféré en tout autre lieu du territoire national.

CHAPITRE II : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

ARTICLE 4 : Les organes d'administration et de gestion de l'Agence Nationale de la Météorologie sont :

- le Conseil d'Administration ;
- la Direction Générale ;
- le Comité de gestion.

SECTION I : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PARAGRAPHE I : DES ATTRIBUTIONS

ARTICLE 5 : Le Conseil d'Administration est chargé de :

- définir les orientations de la politique générale de l'Agence ;
- approuver les projets et programmes de développement de la météorologie ;
- approuver le plan de recrutement du personnel en cas de besoin ;
- adopter le budget annuel et les Comptes financiers de l'Agence ;

- fixer l'organisation interne, l'organigramme, les règles particulières relatives au fonctionnement et à l'administration de l'Agence, ainsi que les conditions et modalités d'octroi d'indemnités et d'avantages spécifiques au personnel ;

- approuver le manuel de procédures administratives, financières et comptables ;

- approuver le programme annuel d'activités de l'Agence ;
- examiner et approuver le rapport annuel de l'Agence ;
- faire réaliser les audits sur la gestion de l'Agence ;

- délibérer sur l'acquisition et aliénation de biens meubles et immeubles appartenant à l'Agence.

PARAGRAPHE 2 : DE LA COMPOSITION

ARTICLE 6 : Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de la Météorologie est composé de douze (12) membres dont les sièges sont répartis comme suit :

* **Président :** Le ministre chargé de la Météorologie.

* **Membres :**

I. REPRESENTANTS DES POUVOIRS PUBLICS :

- Un (01) représentant du ministère chargé de l'Environnement ;
- Un (01) représentant du ministère chargé de l'Agriculture ;
- Un (01) représentant du ministère chargé des Finances ;
- Un (01) représentant du ministère chargé de la Recherche Scientifique ;
- Un (01) représentant du ministère chargé de l'Eau ;
- Un (01) représentant du ministère chargé de l'Elevage et de la Pêche ;
- Un (01) représentant du ministère chargé de la Protection Civile ;
- Un (01) représentant de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

II. REPRESENTANTS DES USAGERS :

- Un (01) représentant de l'Autorité de gestion des aéroports et aérodromes de l'intérieur ;
- Un (01) représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) ;

III. REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

- Un (01) représentant du personnel de l'Agence Nationale de la Météorologie,

ARTICLE 7 : Le représentant du personnel est élu à la majorité simple en Assemblée Générale des Travailleurs de l'Agence Nationale de la Météorologie.

Les représentants des organisations professionnelles sont désignés par leurs organisations respectives.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général assiste avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration.

La Direction Générale de l'Agence assure le Secrétariat du Conseil d'Administration.

SECTION II : DE LA DIRECTION GENERALE

ARTICLE 9 : L'Agence Nationale de la Météorologie est dirigée par un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de la Météorologie.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général dirige, anime et coordonne l'ensemble des activités de l'Agence Nationale de la Météorologie.

A cet effet, il est chargé de :

- représenter l'Agence Nationale de la Météorologie dans tous les actes de la vie civile ;
- assurer toutes les autres fonctions d'administration et de gestion non expressément réservées au Conseil d'Administration et à l'autorité de tutelle ;
- recruter et licencier le personnel de l'Agence conformément à la réglementation en vigueur ;
- exécuter le budget de l'Agence ;
- passer les baux, conventions et contrats au nom de l'Agence ;
- exécuter les décisions du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Adjoint qui le remplace en plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur Général Adjoint est nommé par arrêté du ministre chargé de la Météorologie sur proposition du Directeur Général.

L'arrêté de nomination du Directeur Général Adjoint fixe ses attributions spécifiques.

SECTION III : DU COMITE DE GESTION

ARTICLE 12 : Le Comité de gestion de l'Agence Nationale de la Météorologie est composé du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint, des Chefs de services et du représentant du personnel.

ARTICLE 13 : Le représentant du personnel au Comité de Gestion est élu à la majorité simple en Assemblée Générale des travailleurs de l'Agence Nationale de la Météorologie.

CHAPITRE III : DE LA TUTELLE

ARTICLE 14 : Les contrats d'un montant supérieur à cinquante (50) millions de Francs CFA sont soumis à l'approbation préalable de l'Autorité de tutelle.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 15 : Dans le cadre de la Coopération Internationale, certaines activités liées à la mission de l'Agence Nationale de la Météorologie pourraient être confiées au terme d'accords, à des Organismes Inter-Etats, notamment l'ASECNA.

ARTICLE 16 : Le Décret N°93-320/P-RM du 14 septembre 1993 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Météorologie est abrogé.

ARTICLE 17 : Le ministre de l'Equipeement et des Transports et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 27 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Equipeement et des Transports,
Hamed Diané SEMEGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2012-128/P-RM DU 27 FEVRIER 2012 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A DJEDDAH, LE 30 JUIN 2011, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS SAOUDIEN DE DEVELOPPEMENT POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION DU SEUIL DE DJENNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION DANS LE BASSIN DU BANI ET A SELINGUE (PHASE I).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°2012-006/P-RM du 24 février 2012 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Djeddah, le 30 juin 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Saoudien de Développement pour le financement partiel du Projet de construction du Seuil de Djenné dans le cadre du Programme de Développement de l'Irrigation dans le Bassin du Bani et à Sélingué (Phase I) ;
Vu le Décret N°2011-173/P –RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES, DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié l'Accord prêt, signé à Djeddah, le 30 juin 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Saoudien de Développement pour le financement partiel du Projet de construction du Seuil de Djenné dans le cadre du Programme de Développement de l'Irrigation dans le Bassin du Bani et à Sélingué (Phase I), d'un montant de cinquante six millions deux cent cinquante mille (56 250 000) riyals saoudiens, soit environ sept milliards cent quatre millions cent cinquante cinq mille six cent vingt cinq Francs CFA (7 104 155 625).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 27 février 2012

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**Le ministre de l'Agriculture,
Aghatam AG ALHASSANE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

DECRET N°2012-129/P-RM DU 27 FEVRIER 2012 PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT CREATION DE L'AGENCE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA NAVIGATION SUR LE FLEUVE SENEGAL, ADOPTEE LE 09 JUIN 2011, A NOUAKCHOTT (MAURITANIE).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution,

Vu l'Ordonnance N°2012-005/P-RM du 24 février 2012 autorisant la ratification de la Convention portant création de l'Agence de Gestion et d'Exploitation de la Navigation sur le Fleuve Sénégal, adoptée le 09 juin 2011, à Nouakchott (Mauritanie) ;
Vu le Décret N°2011-173/P –RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES, DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifiée la Convention portant création de l'Agence de Gestion et d'Exploitation de la Navigation sur le Fleuve Sénégal, adoptée le 09 juin 2011, à Nouakchott (Mauritanie).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 27 février 2012

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**Le ministre de l'Equipement et des Transports,
Mohamed Diané SEMEGA**

DECRET N°2012-130/P-RM DU 27 FEVRIER 2012 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE A DJEDDAH (ARABIE SAOUDITE), LE 28 JUILLET 2011, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID), RELATIF AU PROJET SUCRIER DE MARKALA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution,

Vu l'Ordonnance N°2012-010/P-RM du 24 février 2012 autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Djeddah (Arabie Saoudite), le 28 juillet 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), relatif au Projet sucrier de Markala ;

Vu le Décret N°2011-173/P –RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié l'Accord de financement (Istisna'a), signé à Djeddah (Arabie Saoudite), le 28 juillet 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), relatif au financement du Projet sucrier de Markala d'un montant de vingt trois millions hit cent quatre vingt quatorze mille dollars américains (23 894 000 \$US), soit environ onze milliards sept cent soixante cinq millions neuf cent cinquante neuf mille cent quarante Frans CFA (11 765 959 940).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 27 février 2012

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**Le ministre de l'Agriculture,
Aghatam AG ALHASSANE**

**Le ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Mme SANGARE Niamoto BA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2012-131/P-RM DU 28 FEVRIER 2012
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°07-508/P-
RM DU 14 DECEMBRE 2007 PORTANT
NOMINATION DU PRESIDENT DIRECTEUR
GENERAL DES AEROPORTS DU MALI.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE : 1^{er} : Le Décret N°07-508/P-RM du 14 décembre 2007 portant nomination de **Madame THIAM Aya DIALLO**, Economiste, en qualité de Président Directeur Général des Aéroports du Mali, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 28 février 2012

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**Le ministre de l'Equipement et des Transports,
Hamed Diané SEMEGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2012-132/P-RM DU 28 FEVRIER 2012
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1
DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU MARCHE
N°0811/DGMP-2009 : RETATIF AUX TRAVAUX DE
REHABILITATION DE 42 PUIITS CITERNES, 22 PUIITS
VILLAGEOIS ET LA REHABILITATION DE 30
PUIITS PASTORAUX POUR LE COMPTE DU
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE
L'ELEVAGE AU NORD –EST DU MALI (LOT N°2).**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-485/P-RM du 11 août 2008 modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°09-219/P-RM du 11 mai 2009 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°09-278/P-RM du 08 juin 2009 portant approbation du marché relatif aux travaux de réalisation de quarante deux (42) puits citernes et de vingt deux (22) puits villageois ainsi que le réhabilitation de trente (30) puits villageois dans les zones de Douentza et Gossi, les Cercles de Gao, Bourem, Ansongo et Ménaka pour le compte du Projet d'Appui au Développement de l'Elevage au Nord-est du Mali (PADEMNEM-PHASE II), (LOT N°2) ;

Vu le décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé l'Avenant N°1 au marché N°0811/DGMP-2009 relatif aux travaux de réalisation de quarante deux (42) puits citernes et de vingt deux (22) puits villageois ainsi que le réhabilitation de trente (30) puits pastoraux pour le compte du Projet d'Appui au Développement de l'Elevage au Nord-est du Mali (lot N°2) pour un montant 205 709 970 F CFA hors taxes et un délai d'exécution de 2 mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise SGEEM.

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et le ministre de l'Elevage et la Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal.

Bamako, le 28 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget,
Sambou WAGUE

Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Bokary TRETA

DECRET N°2012-133/P-RM DU 28 FEVRIER 2012 PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE CONSULTANT POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA DIRECTION NATIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET A LA DIRECTION NATIONALE DE L'ASSAINISSEMENT ET DU CONTROLE DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL DE MOBILISATION DES RESSOURCES EN EAU-REALISATION D'ADDUCTIONS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS LES CENTRES SEMI URBAINS EN 2^{ème} ET 5^{ème} REGIONS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-485/P-RM du 11 août 2008 modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°09-219/P-RM du 11 mai 2009 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le marché relatif aux prestations de consultant pour l'assistance technique à la Direction Nationale de l'Hydraulique et à la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances dans le cadre du Programme National de Mobilisation des Ressources en Eau-Réalisation d'adductions d'eau potable et d'assainissement dans les centres semi urbains en 2^{ème} et 5^{ème} régions, pour un montant hors taxes de 1 787 191 426 F CFA et un délai de 60 mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement H.P Gaulf Ingenieure GmbH & Co. KG-JBC/IGIP Ingenieuresgesellschaft für internationale Planungsaufgaben mbH.

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et le ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, le ministre de l'Energie et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 28 février 2012

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,
Sambou WAGUE**

**Le ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme, le ministre de l'Energie
et de l'Eau par intérim,
Yacouba DIALLO**

**Le ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Tiémoko SANGARE**

**DECRET N°2012-134/P-RM DU 28 FEVRIER 2012
PORTANT DESIGNATION DE FONCTIONNAIRES
DE POLICE ET DE GENDARMES A LA MISSION
DES NATIONS UNIES ET DE L'UNION AFRICAINE
AU DARFOUR (UNAMID).**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°10-034 du 12 juillet 2010 portant statut des fonctionnaires de la Police Nationale ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires de Police et les Gendarmes dont les noms suivent sont désignés membres de la Mission des Nations Unies et de l'Union Africaine au Darfour (UNAMID).

- **Bassirou BAMBA ;**
- **Yahaya CAMARA ;**
- **Brahim COULIBALY ;**
- **Sékou COULIBALY ;**
- **Olivier DIASSANA ;**
- **Balla KEITA ;**
- **André TRAORE ;**
- **Yoro TRAORE.**

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 28 février 2012

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Général Sadio GASSAMA**

**Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Natié PLEA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2012-135/P-RM DU 28 FEVRIER 2012
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU
DECRET N°10-629/P-RM DU 29 NOVEMBRE 2010
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°10-629/P-RM du 29 novembre 2010 portant nomination au Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions du Décret N°10-629/P-RM du 29 novembre 2010 susvisé sont abrogées en tant qu'elles portent nomination de **Monsieur Sankoun TOURE, N°449-19.X**, Administrateur Civil, en qualité de **Chef de Cabinet** du ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 28 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0247/G-DB en date du 23 avril 2012, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement Linguistique au Mali», en abrégé (A.D.L.M).

But : Concevoir et élaborer les projets de développement de la langue et de la communication, etc.

Siège Social : Badalabougou, à la Faculté des Langues, Lettres, Arts et Sciences Humaines (FLASH) Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Yaya KONATE

Vice président : Fousseyni BENGALY

Secrétaire administratif : Albert GUINDO

Secrétaire à l'organisation : Issouf KEITA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Adama KEITA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Bakoroba BERTHE

Secrétaire à la communication : Rosine DEMBELE

Secrétaire à la communication adjoint : Amara SIDIBE

Secrétaire au suivi et évaluation des activités : Madani KOITA

Secrétaire chargé des sports et de la culture : Dramane SIDIBE

Secrétaire chargé des sports et de la culture adjoint : Nouhoum DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures : Amahivè GUINDO
Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Fatoumata TRAORE

Trésorière générale : Fatoumata SISSOKO

Trésorière générale adjointe : Karidia CISSE

Commission aux comptes : Fanta TRAORE

Secrétaire chargé des amendes et sanctions : Kadidia Mory DEMBELE

Secrétaire aux affaires sociales : Omar ALMOUSTAKINI

Secrétaire aux affaires sociales adjointe : Aïssata SANOGO

Secrétaire chargé de suivi et évaluation des activités : Sehibou SANOGO

Secrétaire chargé de suivi et évaluation des activités : Djénébou TRAORE

Suivant récépissé n°059/MATCL-DNI en date du 26 avril 2012, il a été créé un parti politique dénommé : «Union des Mouvements et Alliances pour le Mali», dont le sigle est «UMAM».

But : Donner à la politique malienne un nouvel élan afin d'anéantir l'indifférence et la méfiance dont la politique fait l'objet auprès des masses populaires, etc.

Siège Social : Bamako, Sogoniko, rue Avenue OUA, Porte 2338.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Jeamille BITTAR

1^{er} Vice président : Amadou KOITA

2^{ème} Vice président : Bourama MOKORO

3^{ème} Vice président : Mme CISSE Fatoumata KOUYATE

4^{ème} Vice président : Mme DIALLO Dédia KATRA

5^{ème} Vice président : Boubacar FOFANA

Secrétaire général : Cheick O. COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Mamadou SANOGO

Secrétaire politique : Mamadou Baba TRAORE

Secrétaire politique adjoint :

Secrétaire administratif : Soumaïla Bayni TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Lassine B. DIARRA

Secrétaire national chargé des élus : Cheickna NIONO

Secrétaire national chargé des élus adjoint : Youssouf BAH

Secrétaire national à l'organisation : Hamane TOURE

Secrétaire national à l'organisation adjoint : Youssouf NIARE

Secrétaire national aux relations extérieures : Hawa SAMAKE

Trésorier général : Zoumana DIAKITE

Secrétaire national à la communication aux nouvelles technologies : Baba Ibrahim CISSE

Secrétaire national à la communication aux nouvelles technologies adjoint : Daouda DIARRA

Secrétaire national à la santé et aux affaires sociales :
Dr. Oumar Harber CISSE

Secrétaire national à la sensibilisation et à la mobilisation : Ousmane MAIGA

Secrétaire national chargé de l'emploi et de la formation professionnelle : Seydou SIDIBE

Secrétaire national aux sports : Ibrahim THIOUNE
Secrétaire national aux sports adjoint : Lassana dit Diakaridia SOGORE

Secrétaire national à l'éducation chargé de la culture :
Madani KIDA

Secrétaire national aux affaires juridiques et institutionnelles : Mamadou SIDIBE

Secrétaire national chargé des droits de l'homme et de la citoyenneté : Mohamed SIDAMAR

Secrétaire national chargé des questions Protocolaires et de sécurité : Mademba Cheick Haléri KEITA

Secrétaire national à l'environnement et au cadre de vie : Mme DOUCOURE Awa

Secrétaire national chargé de la médiation : Moussa KEITA

1^{er} Commissaire aux comptes : Moussa GUEYE
2^{ème} Commissaire aux comptes : Drissa DIARRA

Secrétaire national chargé des femmes : Mme DEMBELE Ramatoulaye TOURE

Secrétaire national chargé de la jeunesse : Bedy DIAKITE

Suivant récépissé n°001/G-DB en date du 2 mars 2012, il a été créé un Syndicat dénommé : «Syndicat National des Conseillers à l'Orientation du Mali», en abrégé (SY.NA.CO).

But : La défense des intérêts matériels et moraux de ses membres ; la défense des libertés syndicales ; l'amélioration de la qualité du système éducatif malien ; le développement de la solidarité syndicale ; la promotion et la défense de la fonction enseignante en général et de celle du CO en particulier ; l'édification d'une école malienne démocratique et performante ; le développement de l'esprit mutualiste et coopératif, etc.

Siège Social : Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Secrétaire général : Massama CAMARA

Secrétaire général adjoint : Mahamadou MAIGA

1^{er} Secrétaire administratif : Amadou KONE

2^{ème} Secrétaire administratif : Alpha TOGO

1^{er} Secrétaire à l'organisation : Mady KAMISSOKO

2^{ème} Secrétaire à l'organisation : Abdoulaye Dakri TRAORE

3^{ème} Secrétaire à l'organisation : Mohamed Harouna MAIGA

1^{er} Secrétaire aux relations extérieures : Moussa TRAORE

2^{ème} Secrétaire aux relations extérieures : Seydou DOUMBIA

Trésorière générale : Assitan TRAORE

Trésorier général adjoint : Klékayéré SANOGO

1^{er} Secrétaire aux revendications : Daby Yoro COULIBALY

2^{ème} Secrétaire aux revendications : Abdoulaye M. DIALLO

1^{er} Secrétaire à la culture et à la formation : Sékou KONATE

2^{ème} Secrétaire à la culture et à la formation : Ousmane COULIBALY

1^{er} Secrétaire à la Presse et à l'information : Younoussou BERTHE

2^{ème} Secrétaire à la presse et à l'information : Drissa COULIBALY

1^{er} Secrétaire aux affaires sociales, à la promotion féminine à la solidarité et aux Conflits : Jean Galbert DACKOUCO

2^{ème} Secrétaire aux affaires sociales, à la promotion féminine à la solidarité et aux Conflits : Mohamed DAMA

3^{ème} Secrétaire aux affaires sociales, à la promotion féminine à la solidarité et aux Conflits : Nouhoum YAYE

Commissaire aux comptes : Tamou Ag BIGUI